



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

■ Le Centre de Loisirs fonctionne dans les locaux du Centre Multi-Accueil Enfance et Jeunesse, Route de Sarrazy à Brassac et ponctuellement, pour certaines activités, dans les locaux du Groupe Scolaire Louis Cavallès à Brassac, pour l'année 2016.

■ Les enfants sont accueillis de 3 à 17 ans.

■ Les activités sont programmées de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

■ L'accueil est possible à partir de 7h30 jusqu'à 18 h 30.

■ Le repas de midi est fourni par la Maison de Retraite St Joseph. Il vous sera demandé de fournir les pique-niques et les goûters pour les sorties.

■ Les transports pour les sorties seront assurés par la SARL MAURY de Brassac.

■ La cotisation familiale et annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale est obligatoire.

■ Le détail des tarifs appliqués durant cette période est précisé sur la grille tarifaire en fonction du quotient familial (QF).

- Si vous êtes rattaché à la MSA, veuillez nous fournir l'attestation (PASS EVASION JEUNES)
- Si vous êtes rattaché à la CAF, veuillez nous votre numéro d'allocataire.

En l'absence de ces éléments cités ci-dessus, la facturation sera établie sur la base du QF le plus élevé (T5) et cela en accord les organismes.

■ Les familles domiciliées hors SIVOM et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur une école du SIVOM (Ecoles de Brassac, Le Bez, Cambounès, Castelnau de Brassac et Anglès) seront facturées selon le chapitre des tarifs spéciaux de la grille tarifaire.

■ Une déduction sera appliquée pour les allocataires MSA sur présentation du document réglementaire Accueil MSA.

■ Pour les sorties, dans le cas où le nombre d'enfants serait trop élevé, la priorité sera donnée à ceux inscrits pour la semaine. En cas de changement d'avis n'oubliez pas d'annuler au plus tôt l'inscription de votre enfant afin de laisser la possibilité d'accueillir les enfants sur liste d'attente ou d'ajuster la taille des transports et le personnel encadrant.

■ Toute absence doit être signalée au Directeur avant 9h30 les jours réguliers et 8h00 les jours de sortie. En cas de retard, l'enfant signalera son arrivée à l'équipe d'animation. Toute absence non signalée dans les temps induira la facturation des prestations prévues pour votre enfant.

■ Les parents devront impérativement signaler au Directeur toute autre personne qui viendra chercher l'enfant, ou si celui-ci est autorisé à quitter le Centre seul.

L'INSCRIPTION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

(Version du 01/01/2016)